







Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2269(INI)
Procédure terminée	
Accord de partenariat global et renforcé UE/Euratom/Arménie Voir aussi 2017/0238(NLE)	
Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase	
Zone géographique Arménie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	 TÓKÉS László Rapporteur(e) fictif/fictive  ZEMKE Janusz  TANNOCK Timothy Charles Ayrton  KYUCHYUK Ilhan  MESZERICS Tamás  CASTALDO Fabio Massimo	01/02/2017

Evénements clés			
16/05/2018	Vote en commission		
22/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0179/2018	Résumé
03/07/2018	Débat en plénière		
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
04/07/2018	Décision du Parlement	T8-0284/2018	Résumé
04/07/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2269(INI)

Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
	Voir aussi 2017/0238(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 105-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/11717

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE615.326	14/03/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE620.894	16/04/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0179/2018	22/05/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0284/2018	04/07/2018	EP	Résumé

Accord de partenariat global et renforcé UE/Euratom/Arménie

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de László T?KÉS (PPE, HU) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part.

Le cadre actuel des relations entre l'Arménie et l'Union européenne est l'accord de partenariat et de coopération de 1996, qui est entré en vigueur en 1999 et doit être remplacé par le projet d'accord de partenariat global et renforcé.

Le nouvel accord proposé établit une nouvelle base juridique pour relancer le dialogue politique et élargir le champ de la coopération économique, ainsi que la coopération dans des secteurs tels que l'énergie, les transports, les infrastructures et l'environnement.

Valeurs fondamentales et résolution des conflits: les députés se sont félicités de la signature de l'accord de partenariat global et renforcé, qui constitue une avancée significative dans les relations entre l'UE et l'Arménie et traduit un engagement en faveur d'un nouvel approfondissement des relations politiques et économiques. Toutefois, des inquiétudes subsistent au sujet du plein respect par l'Arménie de certaines des valeurs fondamentales, notamment en ce qui concerne la démocratie et l'état de droit qui sont mis à mal par la corruption, l'achat de voix, la criminalité organisée et l'influence abusive des oligarchies. Des progrès significatifs dans ces domaines sont essentiels pour ouvrir de nouvelles perspectives de coopération.

À cet égard, les députés attendent avec intérêt que l'UE envisage, le moment venu, l'ouverture d'un dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec l'Arménie, pour autant que les conditions d'une mobilité bien gérée et sûre soient en place, y compris la mise en œuvre effective d'accords visant à faciliter la délivrance de visas et d'accords de réadmission entre les parties.

Soutien financier: la Commission est invitée à donner suite à la conditionnalité de l'aide financière de l'UE en liant systématiquement le soutien de l'UE - notamment par le biais de l'instrument européen de voisinage, de l'aide macrofinancière et d'autres instruments - à la mise en œuvre effective des réformes, dont les progrès devraient faire l'objet d'un suivi approfondi.

Conflit du Haut-Karabagh: l'Arménie et l'Azerbaïdjan sont invités à accélérer, de bonne foi, le rythme et le résultat de leurs négociations après les élections de 2018 dans les deux pays, en vue de mettre fin à un conflit qui ne peut être résolu militairement mais qui a fait trop de victimes, en particulier parmi les civils, et qui a non seulement empêché l'instauration de la paix et de la stabilité, mais aussi entravé le développement socio-économique de la région pendant près de trois décennies.

Les députés ont appuyé toutes les initiatives propices à la paix et au développement de relations de bon voisinage, y compris des pourparlers de haut niveau et un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Ils ont demandé au SEAE et à la Commission d'accroître le soutien de l'UE aux programmes permettant d'accroître les contacts entre les ONG arméniennes et azerbaïdjanaises et les organisations de jeunesse, tout en veillant à ce que les États membres de l'UE évitent les exportations indirectes de biens et de technologies à double usage vers les parties au conflit.

Réforme politique: le rapport demande à l'Arménie et à l'UE d'accorder une haute priorité aux réformes internes afin d'assurer en particulier une transition sans heurts d'un système présidentiel à un système parlementaire et la non-politisation des institutions étatiques. Il encourage le gouvernement arménien à veiller à ce que les réformes majeures - telles que celles liées à la structure et aux activités du gouvernement ou au code pénal - fassent l'objet d'une plus grande transparence et d'un dialogue inclusif avec l'opposition et la société civile, dans l'intérêt de la société arménienne dans son ensemble.

Les députés ont souligné la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équitables pour l'opposition et un environnement dans lequel la société civile, y compris les représentants des médias et les défenseurs des droits de l'homme peuvent opérer sans crainte de représailles.

Les autorités arméniennes sont priées d'appliquer rapidement et intégralement toutes les recommandations des missions d'observation internationales dirigées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la

coopération en Europe (OSCE/BIDDH), en particulier en ce qui concerne les allégations d'achat de votes, d'intimidation des électeurs, de pressions exercées sur les fonctionnaires et les employés du secteur privé, et d'ingérence dans le processus électoral par les représentants des partis ou les agents de la force publique.

Coopération commerciale et économique: les députés se sont félicités de l'approfondissement des relations commerciales et économiques entre l'UE et l'Arménie et du fait que, dans certains cas, l'accord de partenariat global et renforcé va au-delà des engagements de l'OMC en termes de transparence et d'accès au marché pour les produits et les opérateurs de l'UE, dans des domaines tels que le commerce des services, les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Ils ont encouragé l'Arménie à nouer des relations commerciales de confiance avec l'UE, conformément aux engagements qu'elle a pris lors de son adhésion à l'OMC.

Les députés ont regretté que l'accord ne puisse pas inclure la suppression des barrières tarifaires en raison de l'appartenance de l'Arménie à l'Union économique eurasiennne. Toutefois, ils ont souligné que cela n'empêche pas l'UE d'être le principal partenaire commercial de l'Arménie et le premier donateur, démontrant ainsi que l'Union n'impose pas au préalable que les partenaires optent pour un approfondissement des relations avec l'Union au détriment de leurs relations avec des tiers.

Communication: l'UE et les autorités arméniennes sont invitées à intensifier leurs efforts de communication concernant les buts et objectifs de ce nouvel accord, afin d'améliorer encore la sensibilisation du public, tant en Arménie que dans l'UE, aux possibilités et aux avantages attendus de sa conclusion.

Accord de partenariat global et renforcé UE/Euratom/Arménie

Le Parlement européen a adopté, par 598 voix pour, 52 contre et 27 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part.

Le cadre actuel des relations entre l'Arménie et l'Union européenne est l'accord de partenariat et de coopération de 1996, qui est entré en vigueur en 1999 et doit être remplacé par l'accord de partenariat global et renforcé. Le nouvel accord établit une nouvelle base juridique pour relancer le dialogue politique et élargir le champ des relations économiques ainsi que de la coopération dans des secteurs tels que l'énergie, les transports, les infrastructures et l'environnement.

Valeurs fondamentales et résolution des conflits: les députés se sont félicités de la signature de l'accord de partenariat global et renforcé, qui constitue une avancée significative dans les relations entre l'UE et l'Arménie et traduit un engagement en faveur d'un nouvel approfondissement des relations politiques et économiques. Toutefois, des inquiétudes subsistent au sujet du plein respect par l'Arménie de certaines des valeurs fondamentales, notamment en ce qui concerne la démocratie et l'état de droit qui sont mis à mal par la corruption, l'achat de voix, la criminalité organisée et l'influence abusive des oligarchies. Des progrès significatifs dans ces domaines sont essentiels pour ouvrir de nouvelles perspectives de coopération.

Le Parlement a encouragé l'Arménie à mettre en œuvre rapidement des réformes notamment dans les domaines de la stabilité du système électoral, de l'indépendance du système judiciaire et de la transparence de la gestion des institutions étatiques, tout en soulignant l'importance de associer les organisations de la société civile concernés au cours de cette phase de mise en œuvre.

Soutien financier: la Commission est invitée à donner suite à la conditionnalité de l'aide financière de l'UE en liant systématiquement le soutien de l'UE - notamment par le biais de l'instrument européen de voisinage, de l'aide macrofinancière et d'autres instruments - à la mise en œuvre effective des réformes, dont les progrès devraient faire l'objet d'un suivi approfondi.

Conflit du Haut-Karabagh: l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont été invités à accélérer le rythme et le résultat de leurs négociations après les élections de 2018 dans les deux pays, en vue de mettre fin à un conflit qui ne peut être résolu militairement mais qui a fait trop de victimes, en particulier parmi les civils, et qui a non seulement empêché l'instauration de la paix et de la stabilité, mais aussi entravé le développement socio-économique de la région pendant près de trois décennies.

Les députés ont appuyé toutes les initiatives propices à la paix et au développement de relations de bon voisinage, y compris des pourparlers de haut niveau et un mécanisme de surveillance du cessez-le-feu. Ils ont demandé au SEAE et à la Commission d'accroître le soutien de l'UE aux programmes permettant de resserrer les contacts entre les ONG arméniennes et azerbaïdjanaises et les organisations de jeunesse, tout en veillant à ce que les États membres de l'UE évitent les exportations indirectes de biens et de technologies à double usage vers les parties au conflit.

Réforme politique: le Parlement a demandé à l'Arménie et à l'Union européenne d'accorder un degré de priorité élevé aux réformes intérieures en vue notamment de garantir le passage sans heurts d'un régime présidentiel à un régime parlementaire et l'absence de politisation des institutions publiques. Il a souligné l'importance de traiter l'opposition sur un pied d'égalité et de créer un environnement dans lequel la société civile puisse mener ses activités sans crainte de représailles.

L'Arménie a été invitée à :

- mettre en œuvre toutes les recommandations des missions d'observation internationale dirigées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en particulier en ce qui concerne les allégations d'achat de votes, d'intimidation des électeurs, de pressions exercées sur les fonctionnaires et les employés du secteur privé, et d'ingérence dans le processus électoral par les représentants des partis ou les agents de la force publique;
- accomplir des progrès notables dans des domaines tels que la liberté des médias, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la lutte contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale, le népotisme;
- se saisir de la problématique de légalité hommes-femmes et à s'attacher en priorité à mettre fin à la sélection du sexe de l'enfant;
- poursuivre les efforts visant à renforcer la coopération en matière de prévention et de lutte contre les activités criminelles, telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité et la criminalité transfrontalière, et à se mettre davantage en conformité avec la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne.

Coopération commerciale et économique: le Parlement s'est félicité de l'approfondissement des relations commerciales et économiques entre l'UE et l'Arménie et du fait que, dans certains cas, l'accord de partenariat global et renforcé va au-delà des engagements de l'OMC en termes

de transparence et d'accès au marché pour les produits et les opérateurs de l'UE, dans des domaines tels que le commerce des services, les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Il a encouragé l'Arménie à nouer des relations commerciales de confiance avec l'UE, conformément aux engagements qu'elle a pris lors de son adhésion à l'OMC.

Les députés ont regretté que l'accord ne puisse pas inclure la suppression des barrières tarifaires en raison de l'appartenance de l'Arménie à l'Union économique eurasiennne. Toutefois, ils ont souligné que cela n'empêche pas l'UE d'être le principal partenaire commercial de l'Arménie et le premier donateur, démontrant ainsi que l'Union n'impose pas au préalable que les partenaires optent pour un approfondissement des relations avec l'Union au détriment de leurs relations avec des tiers.

Energie: le Parlement s'est félicité de l'accent mis sur la sûreté nucléaire mais a regretté la décision des autorités arméniennes de prolonger la durée de vie de la centrale nucléaire de Medzamor étant donné le décalage persistant entre les normes de sécurité auxquelles répond cette centrale et les grands risques auxquels l'expose sa localisation dans une zone sismique. Il a également souligné la nécessité pressante de progresser dans le domaine de la coopération sur les questions environnementales en Arménie.